

- 90.30 Un changement à cette position de toute autre position;
ou
- Un changement à l'une des sous-positions 9030.10-9030.89 de la sous-position 9030.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 9030.90 soit originaire.
- 90.31 Un changement à cette position de toute autre position;
ou
- Un changement à l'une des sous-positions 9031.10-9031.80 de la sous-position 9031.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 9031.90 soit originaire.
- 90.32 Un changement à cette position de toute autre position;
ou
- Un changement à l'une des sous-positions 9032.10-9032.89 de la sous-position 9032.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 9032.90 soit originaire.
- 90.33 Un changement à cette position de toute autre position.

Chapitre 91 : Horlogerie

Un changement à une sous-position de ce chapitre de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de ce chapitre.

Chapitre 92 : Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments

Un changement à une sous-position de ce chapitre de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de ce chapitre.

SECTION XIX ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES (Chapitre 93)

Chapitre 93 : Armes et munitions et leurs parties et accessoires

Un changement à une position de ce chapitre de toute autre position, y compris d'une autre position de ce chapitre.